

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 19 DU PR 9+210 AU PR 9+310
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LACAPELLE-LIVRON
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2008-2162

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Lacapelle-Livron,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-757 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Cegelec, en date du 16 octobre 2008 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'extension BT souterrain village-MESHNET SAS sur poste village P1, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 19, du PR 9+210 au PR 9+310 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

ARR E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 19, du PR 9+210 au PR 9+310, sur le territoire de Lacapelle-Livron, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 12 décembre 2008 au plus tard.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h, hors agglomération, et à 30 Km/h en agglomération,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits,
- un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux bicolores, implantés à une cinquantaine de mètres en amont et en aval du chantier.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Lacapelle-Livron, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Entreprise Cegelec – Agence de Rodez – ZA Le Puech – BP 3410 – Le Monastère – 12034 Rodez Cédex 9.

Fait à Lacapelle-Livron,
le 25 octobre 2008

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 31 octobre 2008

Le Président,

*
* *